



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18 février 2021
Convocation du : 12 février 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 février à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON,, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme LEROUX et M. DERONNE, Mme DE PARIS et M. QUESTE, Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, Mme NAEYE et Mme CASIER, M. CATTOIRE et Mme DELANNOY-CUISINIER, M. VANNESTE et M. PICKEU, Mme DELESTREZ et M. BRUNET, Mme PRINGUEZ et M. AIT EL HAJ, M. BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, Mme CASSAN et M. LANDLER, Mme BAURANCE et M. VANGAEVEREN, Mme HALOS, ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DUBREU, Mme GUSTIN, Mme COBBAERT, M. MARIE, M. MERTEN, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie GUSTIN

DE21.014

FINANCES
ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES
CLASSES D'ENVIRONNEMENT D'ELEVES ARMENTIEROIS
PARTICIPATION FINANCIERE

Autorisation – Approbation

☞

Par délibérations n° 261 du 31 mars 1992, n° 511 du 7 juillet 1999 et n° 198 du 28 mars 2002, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une contribution forfaitaire en fonction de la durée des séjours, aux comités de gestion des écoles privées, organisatrices de classes d'environnement à vocation neige, nature, etc... pour les élèves Armentériois scolarisés dans une école élémentaire privée d'Armentières.

Par délibération n° 73 du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé :

- de ramener le calcul de l'aide financière en journée/séjour, afin de faciliter ensuite le versement de la subvention,
- de régulariser la durée maximale des séjours.

Par délibération n°DE20.109 du 27 août 2020, le Conseil Municipal avait fixé à 11 jours sur place les séjours en classes d'environnement pour l'année scolaire 2020/2021. Au regard de la situation sanitaire actuelle, la municipalité a été contrainte de renoncer aux traditionnelles classes de neige et de les remplacer, si les conditions sanitaires sont réunies, par un séjour d'une durée de 5 jours sur place maximum. Ainsi, par souci d'équité, il y a lieu de revoir les modalités de financement des classes d'environnement organisées par les écoles privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation financière de 13,07 € par jour / élève armentériois, dans une limite de 5 jours maximum au cours de la scolarité des élèves.

Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices en cours et à venir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille